



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1185091-DE
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 32

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

A quitté la séance et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1

Mme Elodie Simoes.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-28

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-28

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L2121-21,

VU sa délibération n° 2015-03-25/04 en date du 25 mars 2015 relative à l'adhésion de la Ville de Vélizy-Villacoublay et désignation d'un représentant à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES),

VU les statuts de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES), validés à l'Assemblée générale extraordinaire du 09 juin 2023, et notamment ses articles 4-1 et 11,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU la candidature déposée pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a adhéré à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) par sa délibération n° 2015-03-25/04 en date du 25 mars 2015 susvisée,

CONSIDÉRANT que l'article 4-1 des statuts de l'association susvisés prévoit que l'association se compose des communes et de leurs groupements, et des collectivités à statut particulier (Paris et la métropole de Lyon), ayant fait acte d'adhésion et à jour de leur cotisation, et que chaque adhérent dispose d'un représentant,

CONSIDÉRANT que l'article 11 des statuts de l'association susvisés prévoit que l'assemblée générale de l'association comprend tous les membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation et que chaque adhérent défini à l'article 4-1, ayant acquitté sa cotisation à l'échéance fixée par le comité directeur dispose d'une voix,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne un nouveau représentant afin de siéger au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES),

Délibération n° DEL-26-03-27-28

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Mme Elodie Simoes, a quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa- Ne prend pas part au vote : 1 voix, Elodie Simoes).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.


EST DÉSIGNÉE, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) :

- Mme Elodie Simoes, 3^{ème} adjointe au Maire.

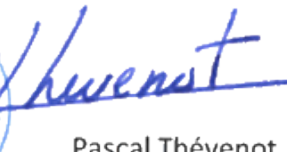
Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire